

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Préfecture de l'Hérault**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**et bulletin de liaison des maires**

28 octobre 2008

**Spécial Zy**

**S O M M A I R E**

**DELEGATIONS DE SIGNATURES**

**Arrêté préfectoral N° 2008-I-2826 du 28 octobre 2008**

*(Direction des relations avec les collectivités locales / Pôle juridique interministériel)*

**Mme Vivienne MIGUET**, Conservateur général du patrimoine Directeur des Archives  
départementales de l'Hérault .....2

**Arrêté préfectoral N° 2008-I-2827 du 28 octobre 2008**

*(Direction des relations avec les collectivités locales / Pôle juridique interministériel)*

**Mme Mauricette STEINFELDER**, Directrice régionale de l'Environnement.....4

## **DELEGATIONS DE SIGNATURES**

**Arrêté préfectoral N° 2008-I-2826 du 28 octobre 2008.**

*(Direction des relations avec les collectivités locales / Pôle juridique interministériel)*

**Mme Vivienne MIGUET, Conservateur général du patrimoine Directeur des Archives départementales de l'Hérault**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon**  
**Préfet de l'Hérault**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques ;

VU le décret n° 88-849 du 28 juillet 1988 relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2003 du ministre de la culture et de la communication portant affectation de Mme Vivienne MIGUET au poste de Directeur des Archives départementales de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

**ARRÊTE****ARTICLE 1er :**

Délégation de signature est donnée à Mme Vivienne MIGUET, conservateur général du Patrimoine, directeur des Archives Départementales de l'Hérault, à l'effet de signer toutes les lettres relatives :

- \* à la collecte et au traitement des archives procédant de l'activité des services de l'Etat et aux recherches y afférent ;
- \* au contrôle des archives publiques où qu'elles soient conservées ;
- \* au contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales ;
- \* à la sauvegarde des archives privées.

**ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Conservateur général du Patrimoine, Directeur des Archives Départementales de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

**Fait à Montpellier, le 28 octobre 2008**

**Le Préfet,**

**Cyrille SCHOTT**

**Arrêté préfectoral N° 2008-I-2827 du 28 octobre 2008.***(Direction des relations avec les collectivités locales / Pôle juridique interministériel)***Mme Mauricette STEINFELDER , Directrice régionale de l'Environnement**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon**  
**Préfet de l'Hérault**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;

VU la loi 82-123 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe en qualité de préfet de région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;

VU l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> août 2006 de la ministre de l'écologie et du développement durable, nommant Madame Mauricette STEINFELDER, Directrice régionale de l'environnement de Languedoc-Roussillon à compter du 11 septembre 2006 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

En ce qui concerne le département de l'Hérault, délégation de signature est donnée à Madame Mauricette STEINFELDER, Directrice régionale de l'environnement de Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives :

- 1 - à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et des règlements de la Commission associés ;
- 2 - à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- 3 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- 4 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

### Article 2

L'arrêté n° 2007-I-1360 du 9 juillet 2007 est abrogé.

### Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional de l'Environnement du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

**Fait à Montpellier, le 28 octobre 2008**

**Le Préfet,**

**Cyrille SCHOTT**

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **28 octobre 2008**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**Patrice LATRON**

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel